

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 avril 2020

Convocation du 23 avril 2020

Le trente avril deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, LEQUEUX Jean-Louis, BLANC ANTES Danielle, SELAM Fatima, DUCROS Alexandre

Absents excusés : CATHALA Monique, FONTAINE Chantal, GALAUP Véronique, LACLAU Emmanuel, BOUYSSIE Jennifer

Pouvoirs : Monique CATHALA donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER. Chantal FONTAINE donne pouvoir à Roland BENAZECH. Jennifer BOUYSSIE donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : VERDIER Jean-Pierre

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2020 – 14 : Programme Aménagement du bourg – Lancement marché travaux

Monsieur le Maire informe du lancement de marché de travaux relatif au programme de requalification des espaces en cœur de bourg (dit « aménagement du bourg ») qui comprend en tranche ferme, les entrées du bourg, la place de la Poste et le carrefour du Griffoul et en tranches optionnelles, la place du foirail et les lices de Candèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal VALIDE le lancement de la procédure de consultation du marché de travaux relatif au programme de requalification des espaces en cœur de bourg, de type MAPA (marché à procédure adaptée) aux caractéristiques suivantes :

- 2 lots : Voirie / Aménagements paysagers
- Critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de consultation, DCE)

Et AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2020 – 15 : Réfection voiries départementales - Programme Aménagement du Bourg

Monsieur le Maire rappelle le programme d'Aménagement du bourg en cours de réalisation sur le village dont le plan de financement définitif est établi comme suit :

Coût : 33 849.50 € HT Moe

416 816.83 € HT Travaux dont dépenses éligibles identifiées : 350 796.33 €

Coût éligible identifié : 384 646.33 € HT (Moe + travaux)

Cofinancements :

Fonds Etat (20%)	76 929 €
Région Occitanie (30%)	71 044 €
Département Tarn	69 133.27 €
Fonds Amendes de police	21 000 €
Commune HT	146 540.06 € (212 560.06 € sur le coût total)

S'ajoutent à ces travaux assumés par la commune, ceux portant sur la réfection de voiries départementales (RD 91). Ils ont été évalués par le Département à 90 000 € TTC (75 000 € HT) et seront menés concomitamment au projet de la commune. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir stipulera les engagements de chacune des collectivités et les modalités de participation financière du Département.

Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 avril 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal valide que l'opération soit dans sa globalité portée par la commune et autorise le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département.

2020 - 16 : Loyer Bâtiment Artisanal et Commercial

Considérant la crise sanitaire et les mesures gouvernementales de confinement qui ont contraints les conditions d'ouverture des commerces de 1^{ère} nécessité,

Vu la compétence communale en matière de politique locale du commerce,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé le bâtiment artisanal et commercial pour le maintien d'une boulangerie pâtisserie sur le centre bourg.

Au regard de la crise traversée et des difficultés rencontrées par ce professionnel qui fragilise son activité, Monsieur le Maire propose que soit consentie une exonération partielle du loyer pour le BAC pour la période du 16 mars au 10 mai 2020 à hauteur de 50 %.

Certains loyers ayant déjà été appelés, cette aide sera consentie par exonération des loyers à venir au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide l'exonération proposée en faveur du locataire du bâtiment artisanal et commercial, Monsieur Francis Dalet ;

Et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

2020 – 17 : Loyer Masseur-kinésithérapeute

Vu l'article L-1511-8 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les zones définies à l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la crise sanitaire et les mesures gouvernementales de confinement qui ont obligées à la fermeture des cabinets de kinésithérapie,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé la maison de la santé en 2007 afin d'accompagner l'installation de professionnels de santé dont deux masseurs-kinésithérapeutes.

Au regard de la crise traversée et des difficultés rencontrées par ces professionnels qui fragilisent leur activités, Monsieur le Maire propose que soit consentie une exonération du loyer pour le cabinet de kinésithérapie pour la période du 16 mars au 10 mai 2020.

Certains loyers ayant déjà été appelés, cette aide sera consentie par exonération des loyers à venir au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide l'exonération proposée en faveur du cabinet de kinésithérapie et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2020 – 18 : Location Made in Tarn

Monsieur le Maire rappelle que l'association Made In Tarn est hébergée dans un local faisant partie de l'immeuble abritant le point accueil tourisme et le Musée Bajén Vega. La crise sanitaire a entraîné la fermeture de ces lieux et donc l'impossibilité pour la collectivité de laisser l'association jouir de ses locaux.

Aussi il propose que l'association soit dispensée de loyers pour la période du 16 mars au 31 mai. Certains loyers ayant déjà été appelés cette aide sera consentie par exonération des loyers à venir au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide l'exonération proposée en faveur de l'association Made in Tarn et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibérations N° 2020 – 14 à 2020 – 18